

Une voie à double sens sera réalisée pour desservir une grande partie des lots.

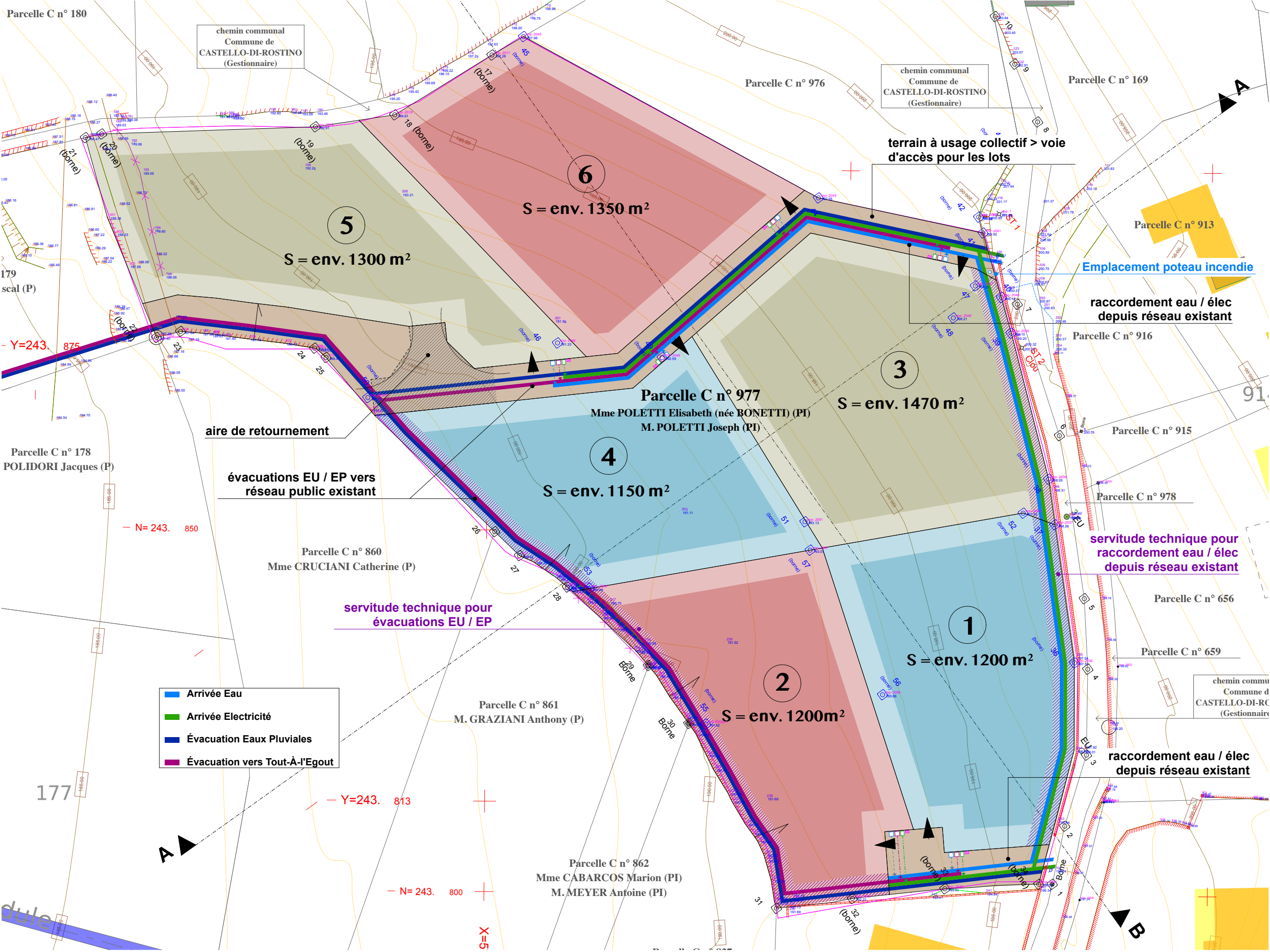
Une aire de retournement normalisée sera créée au bout de cette voie afin de faciliter la manoeuvre des véhicules.

Chaque lot devra intégrer à son projet, les places de stationnement qui leur sont nécessaires, avec un minimum de 2 places par lot.

En ce qui concerne la viabilisation des terrains, l'ensemble des lots sera relié au réseau d'eau et d'électricité existant par un aménagement sur les voies internes du lotissement.

Chaque lot viendra se raccorder de manière individuelle au niveau de son entrée afin de rejoindre les réseaux publics existants se trouvant à proximité.

En ce qui concerne les eaux de pluie et les eaux usées, il sera réalisé un réseau de collecte en périphérie du lotissement, ainsi que sur la voie principale du lotissement, afin d'aller rejoindre le réseau existant se trouvant à l'ouest du terrain.



plans réalisés au stade du permis de construire ne peuvent servir à l'exécution des travaux